



**CONSEIL MUNICIPAL  
DE  
FOUILLOUSE**

Compte Rendu de la séance en date du 22 janvier 2024

Convocation du 15 janvier 2023

La séance présidée par Monsieur Serge AYACHE, Maire, s'est ouverte à 18h30. Il est procédé à l'appel des élus.

**Étaient présents :**

MM. AYACHE Serge, BARNEAUD Marc, BELET Jean-Patrice, REICHERT Daniel, SERRES Hugues, WAGNER Michel, Mmes CAPELLO Anne, GUISEPPI Claudine.

Absents excusés :

BARO Sophie a donné pouvoir à BARNEAUD Marc, WARIN Gérard a donné pouvoir à CAPELLO Anne.

Absente : ROBIN Cindy

**Désignation du Secrétaire de séance :** GUISEPPI Claudine

Le compte rendu du conseil municipal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter de rajouter une délibération à l'ordre du jour concernant une demande de subvention pour l'acquisition et l'installation de deux poêles à granulés dans deux appartements communaux : Accepté à l'unanimité.

❖ **Mise en conformité des conditions du RIFSEEP**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'adopter une nouvelle délibération relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, sujétions, Expertise, engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il rappelle que ce régime indemnitaire est composé de deux parties :

✕ une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions.

✕ un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et la manière de servir.

Sont concernés les agents titulaires et contractuels à temps complet ou non complet selon le cadre d'emploi concerné ainsi concernant notre collectivité une secrétaire de mairie, catégorie B1 et un adjoint technique territorial, catégorie C1.

Ainsi, chaque part du RIFSEEP (IFSE et CIA) correspond à un montant fixé par

la collectivité dans la limite des plafonds déterminés pour chaque catégorie d'emploi concerné.

L'IFSE est versé selon un rythme mensuel et selon un réexamen à minima tous les 4 ans.

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation selon des critères établis. Le versement du CIA est effectué selon un rythme annuel en fin d'année.

Après avoir sollicité et obtenu les informations nécessaires à la bonne compréhension du dispositif, après en avoir débattu, le Conseil Municipal a délibéré favorablement et à la majorité des membres présents ou représentés à l'adoption et à la mise en place de ce nouveau régime indemnitaire.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial

Référence : Délibération N°1-2024 de la séance du 22 janvier 2024

### ❖ **Délibération établissant ou modifiant le tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services et dans l'intérêt de la collectivité, dans le respect des dispositions de la loi.

Il est donc indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modifications de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Monsieur le Maire évoque la nécessité de modifier la durée de travail hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie afin de pouvoir répondre à tous les besoins du service et de la population. Il est proposé de porter la durée de 15 h à 18 h hebdomadaire.

Le Conseil Municipal après avoir évalué le besoin réel de la collectivité et après en avoir débattu adopte à l'unanimité la proposition d'augmenter la durée de travail de ce poste à 18h00 hebdomadaire.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial

**Référence : Délibération N°2-2024 de la séance du 22 janvier 2024**

### ❖ **Délibération portant modification d'un emploi permanent**

Considérant que les besoins du service nécessitent la modification de la durée hebdomadaire de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en raison de l'augmentation de la charge de travail pour réaliser les missions d'accueil du public, de management, de gestion administratives et comptables, de l'élaboration et du suivi du budget

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les objectifs et la durée des emplois afin de répondre aux besoins et aux bons fonctionnements des services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de porter le poste de secrétaire

de Mairie de 15h à 18h hebdomadaire

Le Conseil Municipal après avoir évalué le besoin réel de la collectivité et après en avoir débattu adopte à l'unanimité la proposition d'augmenter la durée de travail de ce poste à 18h00 hebdomadaire.

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial

Référence : Délibération N°3-2024 de la séance du 22 janvier 2024

#### ❖ **Délibération 4-2024**

#### ***Contrat Poste d'installation des commandes des cloches de l'Eglise***

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que courant décembre, il a été constaté que le clocher de l'Eglise St Martin était en panne. L'entreprise BODET qui avait installé et assurait la maintenance du système de sonnerie du clocher a été sollicitée. Suite à son intervention, le technicien a décelé une panne irréparable. L'entreprise BODET a donc fait une proposition de remplacement du système et de maintenance.

Il s'agit d'un automate (OPUS S) permettant de contrôler les équipements présents dans le clocher de l'église, permettant entre autres de piloter les moteurs de volée, programmer à distance les sonneries, contrôler à distance les équipements, par le biais d'une télécommande, une tablette et une interface web.

Le coût de l'installation est de 420,00 € TTC, le contrat de service annuel s'élève à 732,96 € TTC.

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'acquisition du nouvel automate et sur le contrat de maintenance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**VALIDE** l'acquisition du nouvel automate OPUS S auprès de l'entreprise BODET,

**VALIDE** le contrat de maintenance proposé par l'entreprise BODET

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **Délibération 5-2024**

#### ***Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)***

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = **336 112,05 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 84 028,01 €, soit 25 % de 336 112,05 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Travaux de voiries**

Tronçon 1 Route de Tournoux 12 828,00 € (Opération 202302 - Chapitre 21)

- Achat d'un garage

8000,00 € (Opération 202306 – Chapitre 21)

- Déplacement Monument aux Morts

8 396,00 € (Opération 202305 – Chapitre 21)

- Jardins du Belvédère Tranche 2

**10 047,00 € HT (Opération 202310 – Chapitre 21)**

- **Défense Incendie – Installation d'1 bâche**

**20 700,00 € (Opération 202304 – Chapitre 21)**

**TOTAL = 59 971,00 € (inférieur au plafond autorisé de 84 028,01 €)**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents : **D'ACCEPTER** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

#### ❖ **Délibération 6-2024**

#### ***Délibération autorisant Monsieur Le Maire à engager des travaux de voiries***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité en urgence, d'effectuer des travaux de voirie en deux endroits du village, afin de limiter l'impact sur les routes.

Au carrefour de la route des Andrieux et de la RD 119 en cœur de village, nous avons constaté que la tête de buse aménagée en sortie d'un réseau pluvial avait été complètement dégradée, occasionnant un mauvais écoulement des eaux et entraînant la terre de talutage du fossé.

Nous avons également constaté sur la Traverse des Noyers, l'écoulement d'une résurgence d'eau assez importante qui ruisselle sur la voirie, occasionnant des dégradations et le risque de gel en hiver dangereux pour la circulation et le cheminement piéton.

Après l'avoir consultée, l'entreprise BUDEL préconise le rallongement de deux longueurs de buses (soit 4,80 m) pour améliorer l'écoulement des eaux + la tête de buse normalisée, pour un coût hors-taxe de 1952.00 €. Concernant la Traverse des Noyers, il est envisagé le raccordement de la résurgence au réseau enterré du pluvial en posant un regard de captage 60X60 avec grille fonte, pour un coup de 1800.00 € HT.

Après en avoir débattu et évalué l'urgence de ces travaux, le Conseil Municipal a délibéré favorablement à leur réalisation dans les meilleurs délais, et autorise Monsieur le Maire à commander ces chantiers et à engager les dépenses nécessaires.

#### ❖ **Délibération 7-2024**

#### **Modification de la Délibération 32-2023 – Coupe affouagère / TDF / ONF Demande de délivrance de coupe d'emprise TDF- défrichement Arrêté préfectoral : N° 05-2023-07-21-00005**

**Monsieur le Maire** expose au Conseil Municipal le besoin de modifier la délibération n°32-2023.

Il y a lieu de prévoir pour l'exploitation de la coupe d'emprise du pylône TDF, la

délivrance en nature pour l'année 2023 de la coupe en forêt communale ci-après désignée :

Forêt communale : Fouillouse ; Parcelle : Emprise du pylône TDF, Surface : 0,015 ha, Canton : Bois de la Pinée

Considérant la nécessité de défrichement de l'emprise de l'installation du pylône TDF dans les meilleurs délais ;

Considérant la disponibilité de l'affouagiste du lot n°2 ;

Considérant le volume très limité de cette coupe ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

**1) DECIDE** d'affecter **au lot n°2** la coupe de bois nécessaire à l'espace d'implantation du pylône soit 150 m<sup>2</sup>.

**2) ARRETE** la **taxe d'affouage** pour cette coupe à **l'euro symbolique**

**3) ARRETE** le délai d'exploitation de leur lot par les affouagistes au **31 décembre 2024**, passé ce délai, les affouagistes seront déchus des droits qui s'y rapportent.

#### ❖ Délibération 8-2024

##### ***Demande de subvention – Acquisition de poêles à granulés***

Dans sa séance du 27 novembre 2023, le Conseil Municipal a envisagé dans ses dépenses d'investissements 2024, la mise en place d'un poêle à granulés avec création d'un conduit dans 2 des appartements communaux.

Considérant la hausse des coûts de l'énergie supportée par les locataires ;

Considérant les économies d'énergie réalisées grâce à la mise en place de poêles à granulés ;

Considérant l'étude réalisée par l'entreprise Point Feu à Tallard ;

Considérant la Délibération prise par le Conseil Départemental dans sa séance du 2 février 2021, suite à la Commission Aménagement du 28 janvier 2021 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

D'inscrire cet investissement au budget 2024 et de solliciter une subvention auprès du Département des Hautes-Alpes.

#### ❖ Délibération 9-2024

##### ***RETRAIT DE LA DELIBERATION PORTANT SUR LA PRIME DE FIN D'ANNEE 31-2023 du 27 NOVEMBRE 2023***

Par délibération du 27 novembre 2023 le Conseil Municipal approuvait le versement d'une prime de fin d'année en faveur d'un agent contractuel.

Dans son courrier du 8 décembre 2023, la Préfecture des Hautes-Alpes, notifiait à la commune de Fouillouse, le caractère illégal de cette prime de fin d'année.

Considérant la demande de la Préfecture en date du 8 décembre 2023 de retirer la délibération n°31-2023 du 27/11/2023 ;

Le Conseil Municipal de Fouillouse, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** de retirer la Délibération n° 31-2023 du 27/11/2023.

❖ **Délibération 10-2024**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE ST EXUPERY DE TALLARD**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la requête de l'Ecole St Exupéry de Tallard du 12 décembre 2023, concernant un voyage scolaire auquel participe 3 enfants résidant sur la commune de Fouillouse. L'Ecole souhaiterait bénéficier d'une contribution au financement de ce séjour au prorata du nombre d'enfants de la commune.

Le Conseil Municipal de Fouillouse, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 80,00 euros à l'école St Exupéry de Tallard pour soutenir leur projet de voyage scolaire.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,



Serge Ayache



